

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 21 septembre 2021

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARRÊTÉ n° 21135 U

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants et R.123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°052/2012 du 11 juillet 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049/2013 du 22 mai 2013, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°079/2015 du 16 décembre 2015, approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060/2017 du 12 juillet 2017, approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°024/2019 du 20 février 2019, approuvant la modification n°5 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°065/2019 du 10 juillet 2019, approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu l'arrêté n°21059U en date du 20 mai 2021 prescrivant la modification n°5 du PLU,

Vu la décision n°2021-ARA-2292 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 25 août 2021 qui décide que la procédure de modification n°5 du PLU n'est pas soumise à étude environnementale,

Vu la décision n°E21000124 du 09 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Robert TODESCHINI, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint Laurent de Mure pour une durée de 36 jours du mardi 12 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021 inclus.

La procédure de modification du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- **Favoriser le développement et la diversification des activités économiques et commerciales sur le territoire communal, tout en les encadrant.**
 - Extension du « linéaire commercial et de bureau » présent sur le Plan de Zonage n°1 pour permettre l'implantation d'activités commerciales le long de l'avenue Jean Moulin sur l'entrée Est de l'agglomération.
 - Ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU1i « Les Ronces » pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises et attirer de nouveaux secteurs d'activités et mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour encadrer cette ouverture.
 - Modification du plan de zonage et du règlement pour créer de nouvelles zones au PLU.
- **Encadrer l'urbanisation du secteur dit « Le Clos de la Foire » pour permettre le maintien de la forte présence végétale qui fait l'identité de ce lieu, et pour intégrer les enjeux de desserte des équipements publics situés à proximité.**
 - Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Clos de la Foire ».
 - Modification du règlement écrit de la zone 1AUc.
 - Mise en cohérence des emplacements réservés avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée.
 - Mise en place de nouveaux Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur.
- **Encadrer l'urbanisation du secteur dit « Le Plâtre » pour favoriser la création d'espaces verts collectifs et valoriser la présence du végétal, tout en conservant la capacité d'accueil de ce secteur.**
 - Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Plâtre ».
 - Modification du plan de zonage et du règlement pour créer une nouvelle zone sur ce secteur.
- **Favoriser la construction de logements à destination des personnes âgées.**
 - Assouplir les exigences en matière de stationnement pour ce type de logement.

- Compléter l'inventaire du patrimoine remarquable bâti et végétal de la commune.
- Rectifier et mettre à jour le plan de zonage n°3.
 - Rectification du tracé des zones du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry suite à une erreur matérielle.
 - Suppression de l'Espace Naturel Sensible « Zone du rebord boisé de St-Bonnet-de-Mure et de St-Laurent-de-Mure ».

Article 2 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 09 septembre 2021, Monsieur Robert TODESCHINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur,

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique du mardi 12 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021 inclus, les pièces du dossier de modification n°5 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Laurent de Mure. Ce dossier sera aussi consultable sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, M. Robert TODESCHINI, en Mairie de Saint Laurent de Mure, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint Laurent de Mure : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Laurent de Mure - 2 route d'Heyrieux - 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plumodif5-stlaurentdemure>.

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : plumodif5-stlaurentdemure@mail.registre-numerique.fr ou être déposées en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plumodif5-stlaurentdemure>.

Les observations par voie électronique pourront être envoyées ou déposée du mardi 12 octobre 2021 - 9h00 et jusqu'au mardi 16 novembre 2021 - 17h30. Les observations déposées après le mardi 16 novembre 2021 - 17h30 ne pourront être prises en considération.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint Laurent de Mure, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 12 octobre de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 22 octobre de 10h00 à 13h00,
- Mercredi 3 novembre de 14h00 à 17h00,
- Mardi 16 novembre de 14h30 à 17h30.

Les permanences se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Progrès » et « Le Tout Lyon ».
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi que les différents panneaux d'affichages communaux.
- sera également publié sur le site internet de la commune de Saint Laurent de Mure : www.saintlaurentdemure.org.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en Mairie de Saint Laurent de Mure ;
- à la Préfecture du département du Rhône ;
- sur le site internet de la commune de Saint Laurent de Mure : www.saintlaurentdemure.org

Article 9 : Les demandes d'informations relatives à ce dossier ainsi que les demandes de copie des pièces de ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint Laurent de Mure - 2 route d'Heyrieux - 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur Robert TODESCHINI, commissaire enquêteur,
- aux Personnes Publiques Associées.

Article 11 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Patrick FIORINI,

Maire

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

